



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 mars 2018

Résolution 2405 (2018)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 8199^e séance,
le 8 mars 2018**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions antérieures sur l'Afghanistan, en particulier sa résolution 2344 (2017) portant prorogation jusqu'au 17 mars 2018 du mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA),

Mettant l'accent sur le rôle important que l'Organisation des Nations Unies continuera de jouer dans la promotion de la paix et de la stabilité en Afghanistan,

Rappelant sa récente visite à Kaboul, du 13 au 15 janvier, qui visait à témoigner de l'appui continu et indéfectible de la communauté internationale à l'instauration de la paix, de la sécurité, de la stabilité et de la prospérité en Afghanistan,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan, ainsi que son appui continu au Gouvernement et au peuple afghans, qui reconstruisent leur pays et renforcent leurs institutions démocratiques,

Soulignant qu'il est important qu'un processus politique global et inclusif, dirigé et contrôlé par les Afghans, soutienne l'entreprise de réconciliation de tous ceux qui y sont disposés, ainsi qu'il ressort, d'une part, du communiqué de la Conférence de Kaboul et, d'autre part, des conclusions détaillées de la Conférence de Bonn, en vue de bâtir un avenir où tous les Afghans vivront unis dans la paix et la prospérité, et se félicitant des efforts menés pour faire avancer le processus de paix, notamment par l'intermédiaire du Haut Conseil pour la paix,

Soulignant le rôle crucial du Processus de Kaboul et se félicitant du consensus stratégique qui s'est établi entre le Gouvernement afghan et la communauté internationale quant au Cadre de responsabilité mutuelle en vue de l'autonomie,

Se réjouissant que le Gouvernement d'unité nationale entame sa quatrième année au pouvoir et soulignant qu'il importe que toutes les parties en Afghanistan œuvrent dans le cadre de ce gouvernement pour bâtir un avenir où tous les Afghans vivront unis dans la paix et la prospérité,

* Nouveau tirage pour raisons techniques (18 octobre 2018).



Rappelant que la Commission électorale indépendante de l'Afghanistan a annoncé la tenue d'élections au Parlement et aux conseils de district pour 2018, soulignant qu'il importe que des progrès rapides soient accomplis en ce qui concerne la réforme électorale en Afghanistan et la tenue d'élections crédibles et ouvertes à tous s'agissant des élections au Parlement et aux conseils de district en 2018 et de l'élection présidentielle en 2019, et insistant sur la nécessité que la MANUA continue de fournir un appui dans ce domaine si les autorités afghanes le demandent,

Soulignant qu'il importe d'adopter une stratégie globale pour régler les problèmes liés à la sécurité, à la situation économique, à la gouvernance et au développement en Afghanistan, qui ont un caractère interdépendant, et conscient qu'il n'y a pas de solution purement militaire pour assurer la stabilité dans ce pays,

Réaffirmant qu'il convient de renforcer la coopération régionale, interrégionale et internationale, en vue de bâtir pour l'humanité un avenir commun, afin de promouvoir l'instauration durable de la paix, de la sécurité, de la prospérité, du développement durable et des droits de l'homme en Afghanistan, et saluant les actions conjointes menées pour renforcer le dialogue et la collaboration et favoriser la réalisation d'objectifs communs en matière de développement économique dans toute la région,

Conscient, à cet égard, de l'effet positif et de l'importance continue des engagements internationaux pris lors du Sommet de Varsovie organisé par l'OTAN en 2016 et réaffirmés en 2017, et lors de la Conférence de Bruxelles sur l'Afghanistan en 2016, et se réjouissant de la stratégie des États-Unis pour l'Afghanistan, annoncée le 21 août 2017, et de la stratégie de l'Union européenne pour l'Afghanistan, adoptée le 16 octobre 2017, éléments essentiels d'un appui international soutenu en faveur de la sécurité, du développement et de la stabilité en Afghanistan,

Saluant la contribution du Groupe de contact international aux efforts des Nations Unies visant à coordonner et renforcer le soutien de la communauté internationale en faveur de l'Afghanistan,

Prenant note de la septième Conférence sur la coopération économique régionale concernant l'Afghanistan, tenue à Achgabat les 14 et 15 novembre 2017, et de la Conférence ministérielle de suivi de la Conférence sur la sécurité et la coopération au cœur de l'Asie, tenue le 1^{er} décembre 2017 à Bakou,

Soulignant qu'il importe que les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes soient opérationnelles, professionnelles, inclusives et viables pour répondre aux besoins de sécurité du pays, insistant sur le fait que la communauté internationale s'est engagée à concourir à leur renforcement, louant la résilience, les progrès et le courage exceptionnel dont font preuve ces forces ainsi que le rôle de premier plan qu'elles jouent pour assurer la sécurité de leur pays et lutter contre le terrorisme international, et se félicitant à cet égard de la volonté constante d'améliorer l'efficacité et la responsabilisation des institutions nationales afghanes de sécurité,

Se déclarant profondément préoccupé par le haut degré de violence qui persiste en Afghanistan, notamment par le nombre de victimes civiles, condamnant avec la plus grande fermeté toutes les activités terroristes et tous les attentats violents, réaffirmant que les attaques visant délibérément des civils sont prohibées par le droit international humanitaire et peuvent constituer des crimes de guerre et demandant que le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme soient respectés,

Conscient des menaces alarmantes que représentent continuellement les Taliban, notamment le Réseau Haqqani, ainsi qu'Al-Qaida, les éléments affiliés à l'EIL, et d'autres groupes terroristes, groupes extrémistes violents et groupes armés illégaux, ainsi que des difficultés rencontrées pour lutter contre ces menaces, et s'inquiétant vivement des incidences néfastes des actes de violence et de terrorisme perpétrés par l'ensemble des groupes susvisés sur la capacité du Gouvernement afghan de garantir l'état de droit, d'assurer au peuple afghan la sécurité et les services essentiels et de veiller à l'amélioration de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à leur protection,

Se déclarant préoccupé par la grave menace que les mines antipersonnel, restes explosifs de guerre et engins explosifs improvisés représentent pour la population civile, et notant qu'il faut renforcer la coordination et l'échange d'informations, aussi bien entre les États Membres qu'avec le secteur privé,

Se déclarant vivement préoccupé par la présence en Afghanistan d'éléments affiliés à l'EIL et par leurs activités croissantes, qui constituent une grave menace pour la sécurité de l'Afghanistan et des pays de la région, y compris l'Asie centrale, et exprimant son appui aux efforts déployés par les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes pour lutter contre ce phénomène et à l'assistance fournie par les partenaires internationaux de l'Afghanistan à cet égard,

Réaffirmant que tous les belligérants doivent prendre toutes les mesures possibles pour assurer la protection des civils, spécialement des femmes, des enfants et des déplacés, notamment contre la violence sexuelle et sexiste, et que les auteurs de tels actes de violence doivent être amenés à en répondre,

Prenant acte de la poursuite des travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) et de la coopération que le Gouvernement afghan, le Haut Conseil de la paix et la MANUA continuent d'apporter au Comité, plus particulièrement à son Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, et constatant avec inquiétude que les Taliban coopèrent de plus en plus avec d'autres organisations qui se livrent à des activités criminelles,

Se disant gravement préoccupé par le nombre toujours très élevé de victimes civiles, relevé dans le rapport de la MANUA sur la protection des civils dans les conflits armés paru en février 2018, et condamnant les attentats-suicides, souvent commis dans des zones densément peuplées, et les assassinats ciblés, en particulier de femmes et de filles, notamment de femmes occupant des postes de haut niveau ou promouvant les droits des femmes, ainsi que de journalistes,

Se disant gravement préoccupé également par la forte croissance de la culture, de la production, du commerce et du trafic de drogues illicites en Afghanistan, dont il est fait état dans l'Enquête sur la production d'opium en Afghanistan publiée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) le 15 novembre 2017, encourageant le Gouvernement afghan, appuyé par la communauté internationale et ses partenaires régionaux, à redoubler d'efforts, en application du principe de la responsabilité commune et partagée, pour lutter contre la production et le trafic de drogue dans le pays de façon équilibrée et intégrée, et conscient du rôle important que joue l'ONUDC à cet égard,

Réaffirmant que l'égalité des sexes et l'autonomisation, l'éducation, les droits fondamentaux et la pleine participation des femmes et des filles à la prise de décisions à tous les niveaux sont déterminants pour le maintien de la paix et de la sécurité en

Afghanistan, exhortant à la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), et insistant sur la nécessité de protéger les défenseurs des droits des femmes,

Se déclarant profondément préoccupé par la situation humanitaire en Afghanistan, et soutenant le Gouvernement afghan dans le rôle essentiel qu'il joue pour ce qui est de procurer une assistance humanitaire à ses citoyens en coordination avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies qui assurent l'acheminement efficient et efficace de l'aide humanitaire, en application de l'initiative Unité d'action des Nations Unies,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général en date du 27 février 2018 (S/2018/165) ;

2. *Salue* la détermination de l'Organisation des Nations Unies à collaborer durablement avec le Gouvernement et le peuple afghans, notamment durant toute la Décennie de la transformation, réaffirme son soutien sans réserve aux activités de la MANUA et du Représentant spécial du Secrétaire général, et insiste sur la nécessité de continuer à doter la MANUA de ressources suffisantes pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat ;

3. *Prend note avec satisfaction* des conclusions de l'examen stratégique de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, des tâches qui lui sont confiées, des priorités définies et des ressources correspondantes et demande que les recommandations du Secrétaire général soient appliquées, notamment en vue d'aligner les tâches fonctionnelles dont s'acquitte la Mission à l'appui des efforts de paix sur la priorité accordée par le Secrétaire général à l'intégration de la prévention des conflits, du règlement des conflits et de la consolidation de la paix dans les trois piliers de l'action de l'Organisation des Nations Unies en Afghanistan, notamment à l'appui d'un dialogue intra-afghan visant à établir un cadre politique stable et sans exclusive ;

4. *Décide* de proroger jusqu'au 17 mars 2019 le mandat de la MANUA, tel que défini dans ses résolutions 1662 (2006), 1746 (2007), 1806 (2008), 1868 (2009), 1917 (2010), 1974 (2011), 2041 (2012), 2096 (2013), 2145 (2014), 2210 (2015), 2274 (2016), 2344 (2017), ainsi qu'aux paragraphes 6 et 7 ci-dessous ;

5. *Considère* que le mandat renouvelé de la MANUA appuie l'idée de voir l'Afghanistan assumer pleinement le contrôle et la prise en charge des domaines de la sécurité, de la gouvernance et du développement, conformément aux objectifs de la Décennie de la transformation (2015-2024) et aux accords que le pays a conclus avec la communauté internationale aux conférences internationales de Kaboul (2010), de Londres (2010 et 2014), de Bonn (2011), de Tokyo (2012) et de Bruxelles (2016) et aux sommets tenus par l'OTAN à Lisbonne (2010), à Chicago (2012), au pays de Galles (2014), à Varsovie (2016) et à Bruxelles (2017) ;

6. *Décide* que la MANUA et le Représentant spécial du Secrétaire général, agissant dans les limites de leur mandat et dans le respect de la souveraineté afghane, ainsi que de la prise en main et de la direction du pays par les Afghans, continueront à piloter et coordonner les activités civiles internationales, en étroite coopération avec le Gouvernement afghan et conformément aux communiqués des Conférences de Londres, de Kaboul, de Tokyo et de Bruxelles et aux conclusions de la Conférence de Bonn, en s'attachant en particulier à réaliser les priorités suivantes :

a) Apporter, si le Gouvernement afghan le demande et en étroite consultation avec lui, une aide sous forme de campagnes de communication et de bons offices au processus de paix dirigé et contrôlé par les Afghans, notamment en appuyant le Haut

Conseil pour la paix et les activités qu'il mène et en proposant et facilitant, toujours en étroite consultation avec le Gouvernement afghan, la mise en œuvre de mesures de confiance, dans le cadre posé par la Constitution afghane et dans le plein respect de l'application des mesures et procédures définies dans ses résolutions [1267 \(1999\)](#), [1988 \(2011\)](#), [1989 \(2011\)](#), [2082 \(2012\)](#), [2083 \(2012\)](#) et [2255 \(2015\)](#), et dans toute autre résolution qu'il a adoptée sur la question ;

b) Apporter, à la demande des autorités afghanes, un appui à l'organisation des élections à venir en Afghanistan, notamment les élections législatives et les élections des conseils de district prévues pour 2018 et l'élection présidentielle prévue pour 2019, renforcer, à l'appui des efforts déployés par le Gouvernement afghan, tout particulièrement dans le domaine de la réforme électorale, la pérennité et l'intégrité du processus électoral et son ouverture à tous, comme convenu aux Conférences de Londres, de Kaboul, de Bonn, de Tokyo et de Bruxelles ainsi qu'au Sommet de Chicago, et offrir aux institutions afghanes participant au processus une aide au renforcement des capacités et une assistance technique, en étroites consultations et coordination avec le Gouvernement afghan ;

c) Promouvoir, en tant que coprésidents du Conseil commun de coordination et de suivi, une plus grande cohérence de l'appui offert par la communauté internationale à la concrétisation des priorités du Gouvernement afghan en matière de développement et de gouvernance, notamment en apportant un soutien à l'élaboration des programmes prioritaires nationaux et à la planification de leur exécution, en mobilisant des moyens, en coordonnant l'action des donateurs et organismes internationaux, en facilitant et coorganisant des rencontres sur les politiques de développement qui visent notamment à mettre en place des cadres de responsabilité mutuelle et à en assurer le suivi, et à promouvoir un échange d'informations et une analyse cohérents et la conception et la fourniture d'une aide au développement, dans le respect de la souveraineté afghane, ainsi que de la prise en main et de la direction du pays par les Afghans, et en orientant les contributions des organismes, fonds et programmes des Nations Unies sur la base du principe d'unité d'action des Nations Unies, en particulier pour ce qui est de la lutte contre les stupéfiants et des activités de reconstruction et de développement ; en même temps, coordonner, toujours dans le respect de la souveraineté afghane, ainsi que de la prise en main et de la direction du pays par les Afghans, les activités des partenaires internationaux aux fins du suivi, en particulier grâce à l'échange d'informations, accorder la priorité aux efforts déployés pour accroître la part de l'aide au développement qui est fournie par l'intermédiaire du Gouvernement afghan, conformément aux engagements pris aux Conférences de Kaboul et de Tokyo, et appuyer l'action menée pour accroître la responsabilité mutuelle et la transparence ainsi que l'efficacité de l'utilisation de l'aide, conformément aux engagements pris aux Conférences de Kaboul, de Tokyo et de Bruxelles, y compris en ce qui concerne le rapport coût-efficacité ;

d) Soutenir la coopération régionale, en vue d'aider l'Afghanistan à se prévaloir de la place qu'il occupe au cœur de l'Asie pour promouvoir cette coopération et s'appuyer sur ce qui a déjà été réalisé pour faire avancer l'Afghanistan sur la voie de la stabilité et de la prospérité ;

e) Continuer, avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de coopérer avec la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan et d'en renforcer les capacités, et de coopérer avec le Gouvernement afghan et les organisations non gouvernementales étrangères et afghanes concernées afin d'assurer le suivi de la situation des civils, de coordonner l'action menée pour assurer la protection des civils, de surveiller les lieux de

détention, de promouvoir l'application du principe de responsabilité et d'aider à réaliser intégralement les libertés fondamentales et les dispositions relatives aux droits de l'homme inscrites dans la Constitution afghane et dans les traités internationaux auxquels l'Afghanistan est partie, en particulier ceux qui concernent le plein exercice des droits fondamentaux des femmes, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;

f) Se concerter et coopérer étroitement, selon qu'il conviendra, avec la mission non militaire Soutien résolu, dont la mise en place a été convenue par l'OTAN et l'Afghanistan, et avec le Haut-Représentant civil de l'OTAN ;

7. *Demande* à la MANUA et au Représentant spécial de redoubler d'efforts en vue d'améliorer la cohérence, la coordination et l'efficacité des organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies en Afghanistan sur la base du principe d'unité d'action des Nations Unies, en étroite coopération avec le Gouvernement afghan, de manière à optimiser l'efficacité collective de ces entités en pleine conformité avec le programme de réforme défini par le Gouvernement afghan, et de continuer de piloter, dans le plein respect de la souveraineté afghane, ainsi que de la prise en main et de la direction du pays par les Afghans, les efforts civils internationaux visant à renforcer le rôle des institutions afghanes afin qu'elles puissent s'acquitter de leurs responsabilités, en mettant tout particulièrement l'accent sur le renforcement des capacités dans les domaines clefs recensés par le Gouvernement afghan, l'objectif étant de passer progressivement à un système de mise en œuvre national reposant sur une stratégie claire et concrète en vue de transférer à l'Afghanistan, dans le cadre d'une transition fondée sur le respect de conditions acceptées de part et d'autre, la gestion et la maîtrise de tous les programmes et activités des Nations Unies, ce qui impliquera notamment un recours accru aux systèmes nationaux, dans les domaines prioritaires suivants :

a) Moyennant une présence adéquate de la Mission, à déterminer en pleine consultation et en étroite coopération avec le Gouvernement afghan, appui à l'action que mène celui-ci pour mettre en œuvre le Processus de Kaboul dans tout le pays, notamment grâce au renforcement de la coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, conformément aux politiques gouvernementales ;

b) Appui à l'action menée par le Gouvernement afghan dans l'exécution de ses engagements, tels qu'ils ont été énoncés aux Conférences de Londres, de Kaboul, de Bonn et de Tokyo, pour améliorer la gouvernance et renforcer l'état de droit, y compris la justice transitionnelle, l'exécution du budget et la lutte contre la corruption dans tout le pays conformément au Processus de Kaboul et au Cadre de responsabilité mutuelle en vue de l'autonomie, l'objectif étant d'apporter les bienfaits de la paix et d'assurer des services de façon opportune et durable ;

c) Coordination et facilitation de l'acheminement de l'aide humanitaire, à l'appui du Gouvernement afghan, notamment, et dans le respect des principes humanitaires, en vue de renforcer les capacités du Gouvernement, y compris en apportant un soutien efficace aux autorités nationales et locales en matière d'assistance et de protection des déplacés, et de créer des conditions propices au retour volontaire et durable, dans la sécurité et la dignité, des réfugiés des pays voisins et autres et des personnes déplacées dans le pays, en accordant une attention particulière aux solutions favorisant le développement dans les zones accueillant un grand nombre de réfugiés et de déplacés ;

8. *Demande* à toutes les parties afghanes et autres internationales de se concerter avec la MANUA dans le cadre de l'exécution de son mandat et de l'action

qu'elle mène pour promouvoir dans tout le pays la sécurité et la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies et du personnel associé ;

9. *Souligne* qu'il est crucial de pouvoir compter sur une présence ininterrompue et adéquate de la MANUA et des autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies à l'échelon infranational, dans les provinces, à l'appui du Gouvernement afghan et en étroites consultations et coordination avec lui, pour répondre aux besoins et assurer la sécurité, sur la base du principe d'unité d'action des Nations Unies et conformément à l'objectif d'efficacité de l'ensemble du système des Nations Unies ;

10. *Se félicite* des efforts que ne cesse de déployer le Gouvernement afghan en vue de faire avancer le processus de paix, comme en témoignent notamment la création du Haut Conseil de la paix et des comités provinciaux pour la paix et la mise en œuvre du Programme afghan pour la paix et la réintégration, pour faciliter un dialogue sans exclusive mené et contrôlé par les Afghans sur la réconciliation et la participation politique, y compris la participation des femmes et des groupes de défense des droits des femmes, ainsi qu'il ressort du Communiqué de la Conférence de Kaboul consacré au dialogue avec tous ceux qui, dans le cadre de ce processus, renoncent à la violence, n'ont pas de lien avec des organisations terroristes internationales, respectent la Constitution et souhaitent participer à l'édification d'un Afghanistan pacifique, ainsi que des principes et des résultats détaillés découlant des conclusions de la Conférence de Bonn, et encourage le Gouvernement afghan à se prévaloir des bons offices offerts par la MANUA pour faciliter ce processus, le cas échéant, en appliquant pleinement les mesures et procédures définies dans ses résolutions pertinentes ;

11. *Souligne* que la MANUA a pour rôle d'appuyer, si le Gouvernement afghan le lui demande et en étroite consultation avec lui, un processus de paix sans exclusive mené et contrôlé par les Afghans, tout en continuant de suivre, notamment en collaboration avec la Commission afghane indépendante des droits de l'homme, les résultats du processus de paix susmentionné, compte tenu des engagements énoncés dans le Communiqué adopté à l'issue de la Conférence de Kaboul et les Conclusions de la Conférence de Bonn, et encourage la communauté internationale à appuyer les efforts déployés par le Gouvernement afghan à cet égard ;

12. *Demande* à tous les partenaires régionaux et internationaux de l'Afghanistan de poursuivre leur action en vue de soutenir la paix et la réconciliation dans le pays, dans le cadre du Processus de Kaboul pour la coopération en faveur de la paix et de la sécurité, engagé le 6 juin 2017 à Kaboul sous la direction du Gouvernement afghan, en s'efforçant d'entamer rapidement des pourparlers directs entre le Gouvernement afghan et les représentants autorisés des groupes talibans, et se félicite de la poursuite des efforts internationaux visant à promouvoir la paix et la stabilité en Afghanistan ;

13. *Se félicite* de l'adoption du Plan stratégique pour la paix et la réconciliation présenté par le Haut Conseil pour la paix afghan, demande qu'il soit effectivement appliqué, souligne que l'accord de paix qu'ont signé le Gouvernement afghan et le Haut Conseil pour la paix avec le Hezb-i-Islami le 29 septembre 2016 est une avancée importante dans l'action globale menée par le Gouvernement en faveur de la paix, et demande qu'il soit effectivement appliqué ;

14. *Souligne* l'importance qu'il attache à un développement démocratique durable de l'Afghanistan fondé sur des élections inclusives, transparentes et crédibles, se félicite à cet égard de l'organisation prochaine des élections législatives et des

élections des conseils de district prévues pour 2018 ainsi que de l'élection présidentielle prévue pour 2019, conformément aux recommandations formulées à cet effet lors de conférences internationales et à l'engagement pris par le Gouvernement afghan d'améliorer encore le processus électoral, souligne qu'il importe d'accélérer les progrès à cet égard, et prie la MANUA de fournir, à la demande du Gouvernement afghan, une assistance aux institutions afghanes compétentes en vue d'appuyer l'intégrité du processus électoral et son ouverture à tous, y compris en prenant des mesures pour permettre aux femmes d'y participer pleinement en toute sécurité, en qualité tant d'électrices que de candidates ;

15. *Accueille avec satisfaction* le nouveau cadre national pour la paix et le développement en Afghanistan qui définit les priorités stratégiques du pays en vue d'atteindre l'autonomie, ainsi que la présentation de cinq nouveaux programmes nationaux prioritaires, concernant respectivement l'établissement d'une charte des citoyens, l'autonomisation économique des femmes, le développement urbain, l'agriculture et les infrastructures nationales, propres à améliorer les conditions qui permettront de progresser vers le développement durable et la stabilité, se félicite de l'appui à long terme de la communauté internationale à l'Afghanistan sur la base de la responsabilité mutuelle, ainsi qu'il est défini dans le Cadre de responsabilité mutuelle en vue de l'autonomie, et souligne qu'il importe au plus haut point de poursuivre la mise en œuvre progressive du programme de réforme et des programmes prioritaires nationaux, ainsi que la réalisation progressive des objectifs de développement et de gouvernance arrêtés dans le Cadre de responsabilité mutuelle ;

16. *Demande* aux organisations et donateurs internationaux ainsi qu'au Gouvernement afghan d'honorer les engagements qu'ils ont pris aux Conférences de Kaboul, de Bonn, de Tokyo, de Londres et de Bruxelles ;

17. *Demande* aux organismes des Nations Unies, ainsi qu'à la communauté internationale dans son ensemble, d'appuyer la mise en œuvre des réformes prévues par le Gouvernement afghan ;

18. *Réaffirme* que le Conseil commun de coordination et de suivi joue un rôle central, dans le respect de la souveraineté afghane, ainsi que de la prise en main et de la direction du pays par les Afghans, en assurant la coordination, la facilitation et le suivi de l'exécution du programme de réforme du Gouvernement afghan, et demande à tous les intéressés de renforcer leur coopération avec le Conseil commun à cet égard ;

19. *Réaffirme* qu'il importe de mettre en place un cadre global permettant de rendre le secteur de la sécurité afghan plus fonctionnel, plus professionnel et plus responsable, conformément à sa résolution 1325 (2000) et aux résolutions qui ont suivi sur les femmes, la paix et la sécurité, notamment la résolution 2242 (2015), en instaurant des procédures d'habilitation appropriées, en veillant à ce que les femmes soient pleinement mobilisées et participent à part entière, sur un pied d'égalité avec les hommes, à toutes les étapes de la réforme du secteur de la sécurité et en mettant l'accent sur la formation, notamment au sujet des droits des femmes et de l'enfant, afin d'appuyer la mise en œuvre du Plan d'action national afghan donnant suite à sa résolution 1325 (2000), et souligne l'importance de l'engagement à long terme pris par le Gouvernement afghan et la communauté internationale d'assurer la création d'une force de sécurité et de défense nationale afghane fonctionnelle, professionnelle et pérenne ;

20. *Se félicite* à cet égard que l'armée nationale afghane continue de se développer et soit de plus en plus à même de planifier et de mener des opérations et

se déclare favorable aux efforts de formation et d'assistance qui continuent d'être faits, notamment grâce à l'apport de formateurs, de ressources et d'équipes consultatives, aux conseils qui sont donnés en vue d'une planification durable de la défense et à l'assistance fournie dans le cadre des initiatives de réforme de la défense ;

21. *Prend note avec satisfaction* de l'action que continuent de mener les autorités afghanes pour renforcer les capacités de la Police nationale afghane, invite à faire des efforts supplémentaires à cette fin, y compris à honorer l'engagement pris par le Ministère de l'intérieur et la Police nationale afghane d'élaborer une stratégie efficace et coordonnée visant à recruter plus de femmes au sein de la Police nationale afghane et à mieux les retenir, les former et renforcer leurs capacités, à mettre pleinement en œuvre le Plan d'action national afghan relatif à sa résolution 1325 et à poursuivre la mise en œuvre de leur stratégie de prise en compte de la problématique hommes-femmes, souligne l'importance de l'assistance internationale fournie sous forme d'un appui financier et d'un apport en personnel de formation et d'encadrement, et note qu'il importe, pour garantir sa sécurité à long terme, que l'Afghanistan dispose d'une force de police suffisante et capable ;

22. *Se déclare de nouveau préoccupé* par l'état de la sécurité en Afghanistan, en particulier par les actes de violence et les attentats perpétrés dans la région par les Taliban, notamment le Réseau Haqqani, ainsi que par Al-Qaida, les groupes affiliés à l'EIIL (Daech) et d'autres groupes terroristes, des groupes violents et extrémistes, des groupes armés illégaux, les criminels et les combattants terroristes étrangers, et, à ce propos, demande à tous les États d'intensifier leur coopération en matière de sécurité régionale et internationale afin de renforcer l'échange d'informations, les contrôles aux frontières, le maintien de l'ordre et la justice pénale en vue de mieux contrer la menace, notamment le retour des combattants terroristes étrangers ;

23. *Condamne avec la plus grande fermeté* tous les attentats visant des civils et les forces afghanes et internationales, qu'il s'agisse d'attentats commis à l'aide d'engins explosifs improvisés, d'attentats-suicides, d'assassinats ou d'enlèvements, qui nuisent à l'entreprise de stabilisation, de reconstruction et de développement de l'Afghanistan, et condamne également l'utilisation de civils comme boucliers humains par les Taliban, notamment le Réseau Haqqani, ainsi que par Al-Qaida, les groupes affiliés à l'EIIL (Daech), d'autres groupes terroristes, des groupes extrémistes violents et des groupes armés illégaux, souligne qu'il faut amener les auteurs, organisateurs, financiers et instigateurs de ces actes à en répondre et les traduire en justice et demande instamment à tous les États de coopérer activement à cet effet avec le Gouvernement afghan et toute autre autorité compétente, conformément aux obligations que leur imposent le droit international et ses résolutions pertinentes ;

24. *Condamne fermement* la poursuite des livraisons d'armes, notamment d'armes légères et de petit calibre, de matériel militaire et de composants d'engins explosifs improvisés aux Taliban, notamment au Réseau Haqqani, ainsi qu'à Al-Qaida, aux groupes affiliés à l'EIIL (Daech) et à d'autres groupes terroristes, à des groupes extrémistes violents, à des groupes armés illégaux et à des criminels, et encourage les États Membres à échanger des informations, à nouer des partenariats et à se doter de stratégies et de moyens leur permettant de lutter contre les engins explosifs improvisés ;

25. *Condamne avec la plus grande fermeté* tous les actes de violence commis à l'encontre d'agents diplomatiques et consulaires ou d'autres représentants de la communauté internationale en Afghanistan ;

26. *Condamne fermement* la poursuite des attaques contre le personnel humanitaire et les agents de l'aide au développement, et exhorte toutes les parties au conflit à respecter pleinement le droit international humanitaire, et à coopérer entièrement avec les organismes des Nations Unies et les autres organisations humanitaires et à garantir au personnel humanitaire un accès sûr, rapide et sans entrave aux populations civiles touchées, y compris les réfugiés et les déplacés, et la possibilité d'acheminer fournitures et matériel pour pouvoir remplir efficacement sa mission auprès de ces populations ;

27. *Réaffirme* que toutes les parties à un conflit armé doivent s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent en vertu du droit international, notamment du droit international humanitaire, d'assurer le respect et la protection des agents humanitaires et du personnel médical, de leurs moyens de transport et de leur matériel, ainsi que des hôpitaux et des autres installations médicales ;

28. *Renouvelle* son soutien au Gouvernement afghan et, en particulier, aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, dans leur mission de sécurisation du pays et de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, et engage le Gouvernement afghan, aidé en cela par la communauté internationale, à continuer à faire face à la menace que font peser sur la sécurité et la stabilité de l'Afghanistan les Taliban, notamment le Réseau Haqqani, ainsi qu'Al-Qaida, les groupes affiliés à l'EIL (Daech) et d'autres groupes extrémistes violents, les groupes armés illégaux, les criminels et ceux qui se livrent à la production ou au trafic de stupéfiants ;

29. *Souligne* qu'une véritable coopération inter et intra-institutions des services de répression et de sécurité est un élément essentiel de toute stratégie efficace de lutte contre le terrorisme et encourage l'Afghanistan à renforcer encore la coordination, à la fois entre les organes chargés de l'application des lois et avec leurs homologues d'autres États, salue l'action qu'il continue de mener pour se doter d'une stratégie nationale globale et intégrée de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant déboucher sur le terrorisme, et l'exhorte, avec l'appui de la communauté internationale, à poursuivre l'élaboration de cette stratégie ainsi que des mécanismes efficaces de sa mise en œuvre, compte tenu de l'attention qu'il convient de porter aux conditions pouvant déboucher sur le terrorisme, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international, et rappelle les recommandations et les besoins d'assistance technique connexes recensés dans le rapport sur la visite ciblée du Comité contre le terrorisme en Afghanistan ;

30. *Encourage* la collaboration des populations locales et des organisations non gouvernementales compétentes ainsi que la participation et l'autorité des femmes et des organisations de femmes au titre de la formulation et de la mise en œuvre de stratégies de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant déboucher sur le terrorisme, notamment dans le cadre de la répression de l'incitation à commettre des actes terroristes, de la diffusion de messages visant à lutter contre la propagande et d'autres interventions pertinentes, et en renforçant leur capacité de le faire efficacement ;

31. *Souligne* l'importance des stratégies nationales pertinentes de poursuites, de réinsertion et de réintégration des combattants terroristes étrangers ;

32. *Se félicite* des résultats obtenus à ce jour dans l'exécution du Programme de lutte antimines pour l'Afghanistan, notamment la ratification du Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre à la Convention de 1980 sur certaines armes classiques, et encourage le Gouvernement afghan, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies et de toutes les parties intéressées, à adopter un plan d'action visant la pleine

application de cet instrument et à poursuivre l'action qu'il mène pour enlever et détruire les mines antipersonnel et antichars et les restes explosifs de guerre et fournir une aide en vue de soigner les victimes et d'assurer leur réadaptation et leur réinsertion économique et sociale ;

33. *Se dit préoccupé* par le nombre toujours très élevé de victimes parmi les enfants et le recrutement et l'utilisation d'enfants en Afghanistan, notamment par des groupes terroristes et extrémistes, félicite le Gouvernement afghan d'avoir adopté une législation interdisant l'utilisation et le recrutement d'enfants dans ses forces armées et créé des unités locales de protection de l'enfance, et salue les progrès réalisés dans l'application du Plan d'action pour la prévention du recrutement de mineurs, souligne la nécessité de protéger les écoles et les hôpitaux, condamne de nouveau fermement toutes les violations et exactions commises contre des enfants dans des situations de conflit armé, et demande que les responsables soient traduits en justice, et, à cet égard, prie la MANUA de continuer à appuyer les efforts visant à renforcer la protection des enfants touchés par les conflits armés, y compris la collaboration avec le Gouvernement afghan afin de mettre pleinement en œuvre le Plan d'action et la Feuille de route, et les actions menées pour promouvoir la responsabilisation et lutter contre les autres violations et sévices, notamment la violence sexuelle contre les enfants, et prie le Secrétaire général de continuer à accorder la priorité aux activités et capacités de protection de l'enfance de la MANUA et de faire figurer dans ses rapports futurs la question des enfants et des conflits armés dans le pays, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ;

34. *Engage* les États à renforcer leurs efforts ainsi que la coopération internationale et régionale pour parer à la menace que font peser sur la communauté internationale la production, le trafic, et la consommation de drogues illicites en provenance d'Afghanistan qui constituent une part substantielle des ressources financières des Taliban et de leurs associés et pourraient également profiter à Al-Qaida, l'EIL (Daech) et d'autres groupes terroristes affiliés, et à agir conformément au principe de responsabilité commune et partagée de la résolution du problème de la drogue en Afghanistan, notamment grâce à la coopération dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants et les précurseurs, en mettant également l'accent sur l'importance de la coopération en matière de gestion des frontières, insiste sur la nécessité de renforcer l'appui régional et international au Plan afghan de lutte contre les stupéfiants, et salue l'action que continue de mener l'ONUDC pour doter le Ministère afghan de lutte contre les stupéfiants des moyens de le mettre en œuvre, apprécie les travaux menés au titre de l'Initiative du Pacte de Paris, de son processus dit « Paris-Moscou » et par ses partenaires, dont l'Union européenne, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation du Traité de sécurité collective et l'Organisation de Shanghai pour la coopération, ainsi que l'action du Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale pour la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs, et encourage le Comité créé par la résolution 1988 (2011) et le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) à continuer de s'intéresser aux liens entre le produit de la criminalité organisée, notamment la production illicite et le trafic de stupéfiants et de leurs précurseurs, et le financement, respectivement, des Taliban, notamment du Réseau Haqqani, de l'EIL (également appelé Daech), d'Al-Qaida, et des personnes, groupes, entreprises ou entités qui leur sont associés ;

35. *Souligne* à nouveau combien il importe d'accélérer la mise en place d'une justice équitable et transparente, de mettre fin à l'impunité et de contribuer à

l'affirmation de l'état de droit dans l'ensemble du pays, souligne qu'il importe de progresser encore sur la voie de la reconstruction et de la réforme du secteur pénitentiaire en Afghanistan afin que la légalité et les droits de l'homme y soient mieux respectés et que les organisations compétentes aient accès, le cas échéant, à toutes les prisons et à tous les lieux de détention en Afghanistan, accueille avec satisfaction le Plan national relatif à l'élimination de la torture ainsi que le Code pénal révisé et les initiatives du Gouvernement afghan visant à assurer la cohérence avec les obligations et les engagements internationaux de l'Afghanistan, souligne la nécessité de mettre pleinement en œuvre ces initiatives, invite le Gouvernement afghan à honorer l'engagement qu'il a pris de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, et demande que soit pleinement respecté le droit international, dont le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme ;

36. *Salue* les engagements que le Gouvernement afghan a pris dans le domaine de la lutte contre la corruption et se félicite à cet égard de la création du Haut Conseil de l'état de droit, de la gouvernance, de la justice et de la lutte contre la corruption, du Centre de justice anticorruption et de la Commission nationale des marchés publics, et de l'adoption de la stratégie nationale de lutte contre la corruption le 28 septembre, et appelle à sa mise en œuvre effective, encourage toutes les institutions afghanes, notamment les pouvoirs exécutif et législatif, à combattre la corruption et asseoir les principes de bonne gouvernance, se félicite des progrès accomplis à cet égard, et souligne que les initiatives nationales visant à appliquer les plans de lutte contre la corruption doivent être poursuivies et que la communauté internationale doit continuer à prêter son concours technique à cet égard ;

37. *Demande* que soient pleinement respectés et protégés les droits de l'homme et les libertés fondamentales, conformément au droit international, notamment le droit humanitaire international, sur tout le territoire afghan, et se dit préoccupé par les restrictions continues de la liberté des médias, y compris les attaques contre les journalistes perpétrées par des terroristes et des groupes extrémistes et criminels ainsi que par les informations faisant état de menaces contre des défenseurs des droits de l'homme, la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan, des personnalités religieuses ainsi que des enquêteurs, juges et procureurs ;

38. *Demande* de redoubler d'efforts pour garantir les droits des femmes et des filles et de veiller à ce qu'elles soient protégées contre la violence et les mauvais traitements, y compris contre la violence sexuelle et sexiste, et que les auteurs de ces actes en soient tenus responsables, et souligne qu'il importe de garantir une protection égale devant la loi et une égalité devant les tribunaux, conformément au droit international, et l'égalité d'accès à la justice, notamment par des objectifs mesurables et orientés vers l'action et l'intégration de compétences, de connaissances et de moyens d'action en matière d'égalité des sexes ;

39. *Se félicite* de la volonté du Gouvernement afghan de donner aux femmes une autonomie politique et économique, réaffirme à cet égard qu'il importe d'accroître leur participation pleine et effective à la prise de décisions, y compris dans les pourparlers de paix et les stratégies globales de consolidation de la paix aux niveaux national et infranational, lui demande de mettre pleinement en œuvre et de financer le Plan d'action national 1325, l'encourage à trouver de nouveaux moyens de promouvoir la participation des femmes au processus de paix dirigé et contrôlé par les Afghans, et sollicite l'appui de la MANUA à cet égard, et prie le Secrétaire général de continuer de donner dans ses rapports des informations pertinentes sur l'intégration

des femmes à la vie politique, économique et sociale de l'Afghanistan et demande également aux membres de la communauté internationale de lui fournir une assistance en tant que de besoin ;

40. *Réaffirme* son soutien à l'action que mène actuellement l'Afghanistan au niveau régional, dans le cadre du Processus d'Istanbul sur la sécurité et la coopération régionales pour la paix et la stabilité en Afghanistan et des sommets de la Conférence sur la coopération économique régionale concernant l'Afghanistan, salue les initiatives visant à renforcer la confiance et la coopération mutuelles, dont celles de l'Organisation de la coopération islamique, de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, y compris de son groupe de contact sur l'Afghanistan qui s'est réuni à Moscou le 11 octobre 2017, de l'Organisation du Traité de sécurité collective, de l'Association sud-asiatique de coopération régionale et de la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie, ainsi que celles prises dans le cadre du dialogue de Moscou, du Groupe de coordination quadrilatérale composé de l'Afghanistan, de la Chine, du Pakistan et des États-Unis d'Amérique, du Sommet trilatéral sur l'Afghanistan, l'Iran et le Pakistan, du Sommet trilatéral sur l'Afghanistan, le Pakistan et la Turquie, du Sommet trilatéral sur l'Afghanistan, le Pakistan et le Royaume-Uni, du Dialogue des ministres des affaires étrangères de la Chine, de l'Afghanistan et du Pakistan et du Mécanisme quadrilatéral de coopération et de coordination dans la lutte contre le terrorisme constitué de l'Afghanistan, de la Chine, du Pakistan et du Tadjikistan ;

41. *Salue* les efforts déployés pour renforcer la coopération économique régionale, notamment les mesures prises pour faciliter les liaisons, le commerce et le transit au niveau régional, en particulier dans le cadre d'initiatives régionales de développement comme celles baptisées « Ceinture économique de la Route de la soie et Route de la soie maritime du XXI^e siècle », de projets régionaux de développement comme le projet de construction d'une conduite de gaz naturel dans la zone Turkménistan-Afghanistan-Pakistan-Inde, le projet pour le commerce et l'approvisionnement en électricité en Asie centrale et en Asie du Sud (CASA-1000), le projet de port de Chabahar entre l'Afghanistan, l'Inde et la République islamique d'Iran, l'accord pour la création du Couloir lapis-lazuli de transit, commerce et transport et le projet de lignes ferroviaires entre Aqineh et le Turkménistan et entre Hérat et Khaouaf, et d'accords bilatéraux de commerce et de transit, d'une coopération consulaire élargie pour l'octroi de visas et de la facilitation des voyages d'affaires, et pour favoriser le commerce international, accroître les investissements étrangers et développer les infrastructures, notamment en ce qui concerne les raccordements, l'offre énergétique, les transports et la gestion intégrée des frontières, afin de promouvoir une croissance économique durable et la création d'emplois en Afghanistan et dans la région, et exhorte à cet égard toutes les parties prenantes à garantir l'instauration d'un climat sûr, propice à la pleine mise en œuvre de ces initiatives de développement et accords commerciaux ;

42. *Rappelle* que la coopération régionale en matière de sécurité est essentielle pour maintenir la stabilité en Afghanistan et dans la région, salue les progrès accomplis par l'Afghanistan et les partenaires régionaux dans ce domaine, et invite l'Afghanistan et les partenaires et organisations régionaux à continuer de s'employer à affermir leurs partenariats et leur coopération, notamment pour renforcer les capacités des forces de sécurité afghanes et améliorer la sécurité dans la région ;

43. *S'inquiète* que le nombre de déplacés et de réfugiés afghans reste important, invite vivement le Gouvernement afghan à redoubler d'efforts pour garantir la protection de toutes les personnes déplacées conformément à la politique

nationale en la matière, et en faisant du rapatriement librement consenti, en toute sécurité et dans la dignité, et de la réinsertion des réfugiés afghans, l'une de ses plus hautes priorités nationales, encourage tous les efforts qu'il déploie pour mettre en œuvre cet engagement, et demande que la communauté internationale poursuive et renforce son aide à cet égard ;

44. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport sur l'évolution de la situation en Afghanistan dans lequel seront évalués les progrès réalisés au regard des critères définis pour mesurer et suivre l'avancement de la mise en œuvre du mandat, y compris au niveau infranational, et des priorités de la MANUA définies dans la présente résolution ;

45. *Décide* de rester activement saisi de la question.
